

PROCES VERBAL DU 6 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 6 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric, Maire de la Commune de LANSAC.

Présents : Mmes Séverine BATARD, Virginie BOUSCASSE, Lucie DONZE (2^{ème} adjointe), MM. Vincent BOUNY (3^{ème} adjoint), David JOURDAN, Christian MAUPIN, Thierry ROSTAND, Éric POUCHARD (le Maire)

Mme Valérie LOULOUM (1^{ère} adjointe) donne procuration à Mme Séverine BATARD,
Mme Rosa Maria INCIARTE OSEGUERA PUYRAU donne procuration à M. David JOURDAN.

Excusés : Mme Valérie LOULOUM, Rosa Maria INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD, MM. Jérôme BERNON, Vincent GILBERT, Nicolas LOZANO et Patrick VEYSSIERE.

M. Vincent BOUNY est nommé secrétaire.

Procès-Verbal du 6 février 2025 a été voté par 10 voix POUR

Le Conseil Municipal,

-Attribution des subventions communales :

Suite à la réunion de la Commission des finances, il est proposé les subventions communales comme le tableau ci-contre :

SUBVENTIONS COMMUNALES

65768	Budgétisé	Réalisé	Proposé
Association	2024	2024	2025
Subvention USEP	200	200	200
Chemins des écoliers	200	200	200
Comité de jumelage	500	500	500
Clef des champs aide aux devoirs	400	400	400
Amis de l'Eglise	450	0	450
Chasse Lansac	350	350	400
Moulin (Subvention annuelle : Frais de Fonctionnement)	500	500	500
Pétanque	500	500	500
Asso. Animation Lansacaise	500	500	500
Asso. Les Randos de Lansac	200	200	200
SIRE de Lansac	0	0	0
RESTOS DU CŒUR	100	100	100
Jeunes Sapeurs Pompiers	100	100	100
TOTAL GENERAL	4000	3550	4050

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR dont 2 procurations

- Vote des taxes (bâti, non-bâti et habitation) :

N'ayant pas reçu l'état 1269 des taxes, Monsieur le Maire propose, suite à la décision de la commission des finances, que la commune de LANSAC, n'augmente pas le taux des taxes cette année encore.

Suite à l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré sur les taxes du foncier bâti, non bâti et habitation, **le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR dont 2 procurations** de ne pas augmenter les 3 taxes cette année encore.

- Don du moulin :

L'Association des Amis du Moulin du Grand Puy fait un don à la commune sous forme de chèque d'un montant de 1 125.82 €. Ce don vient de la moitié des recettes des visites et des marchés gourmands pour 2023 et 2024.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour l'accepter ;

Le Maire et le Conseil Municipal accepte ce don et remercie la Présidente et l'Association des Amis du Moulin du Grand Puy de Lansac.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à M. le Maire d'encaisser cette somme sur le Budget 2025 de la Commune et pourra être utilisé pour effectuer l'entretien sur le site du Moulin de Lansac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR dont 2 procurations.

- Participation de la commune au SIRP :

M. le Maire présente la contribution communale du SIRP pour 2025.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE



LANSAC – TAURIAC

CONTRIBUTIONS COMMUNALES - EXERCICE 2025

Somme à recouvrir pour équilibrer le budget :	273 268.04 €
Somme à recouvrir au titre de la population :	136 634.02 €
Somme à recouvrir au titre du nombre d'élève :	136 634.02 €

Somme à recouvrir au titre de la population		Somme à recouvrir au titre du nombre d'élève	
COMMUNE DE LANSAC	684	Enfant de LANSAC	57
COMMUNE DE TAURIAC	1318	Enfant de TAURIAC	120
POPULATIONS deux communes	2002	EFFECTIFS deux écoles	177
Participation montant par habitant		Participation montant par élève	
68.25 €		771.94 €	

LANSAC participation population	46 682.15 €	LANSAC participation élève	44 000.79 €	90 682.94 €
---------------------------------	-------------	----------------------------	-------------	--------------------

TAURIAC participation population	89 951.87 €	TAURIAC participation élève	92 633.23 €	182 585.10 €
----------------------------------	-------------	-----------------------------	-------------	---------------------

CONTRIBUTIONS BUDGET 2025				
Total participation par habitant	136 634.02 €	Total participation par d'élève	136 634.02 €	273 268.04 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR dont 2 procurations

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

M. le Maire dit qu'il a eu une réunion en WEBINAIRE avec le cabinet d'urbanisme. Il a reçu les documents, la Commission communale doit les étudier pour valider la modification simplifiée n°2 du PLU. Il va programmer dans la semaine 12, une réunion avec la commission du PLU.

- Panneau d'affichage libre :

Le caractère obligatoire de disposer dans chaque commune d'emplacements d'affichage réservés à la libre expression est fixé par le code de l'environnement.

Cette obligation s'appuie sur l'article L. 581-13 du code de l'environnement qui dispose que :

" Le maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité.

En vue d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune. Ce décret fixe une surface minimale que chaque catégorie de communes doit réserver à l'affichage défini à l'alinéa précédent.

Si dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, le Maire n'a pas pris l'arrêté prévu au premier alinéa, le préfet, après une mise en demeure restée sans effet durant trois mois, détermine le ou les emplacements nécessaires. L'arrêté préfectoral cesse de s'appliquer dès l'entrée en vigueur d'un arrêté du Maire déterminant un autre ou d'autres emplacements."

Le Conseil Municipal doit trouver un emplacement pour cet affichage.

- Eclairage public :

Pour 2026, toutes les alimentations des éclairages publics devront être équipés d'un compteur d'énergie afin de mesurer nos consommations.

M. le Maire a demandé à notre prestataire qui gère l'éclairage public de nous faire un plan avec les éclairages sur la commune.

À l'aide de ce plan, nous allons savoir combien de compteurs nous devons faire poser.

Questions diverses :

M. le Maire rappelle les prochaines manifestations sur LANSAC :

- le Théâtre du 29 mars « MA FEMME EST TOMBEE SUR LA TETE » : les bénéfices seront pour le Comité de Jumelage LANSAC-RAVEL.

Le Conseil Municipal est toujours convié aux manifestations.

Mme DONZE voudrait savoir à quelle date le SMICVAL va faire appliquer la nouvelle tarification aux particuliers. M. le Maire répond qu'avec la carte, le service du SMICVAL sait combien de fois la borne s'est ouverte et le Syndicat mettra en place la nouvelle tarification mais la date n'est pas encore connue.

Mme DONZE précise que dans le rapport du SMICVAL, les réponses à nos questions sont inexistantes. On sait que 95% des personnes ont la carte du SMICVAL.

M. le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il a inscrit le nouvel agent du service technique à une formation pour passer le CACES, afin qu'il puisse faucher si besoin.

Il rajoute que l'expert en bâtiment qui devait venir faire une expertise du préfabriqué, face à l'école, n'est pas venu au rendez-vous du mois de janvier. Il vient lundi 10 mars 2025 pour la sécurité du bâtiment.

M. le Maire précise également que pour avoir des caméras au niveau des bornes de collectes de déchets, il faut faire un dossier et l'envoyer à la Sous-Préfecture.

M. BOUNY informe le Conseil Municipal que les travaux autour de la salle des fêtes ont été faits : les haies ont été arrachées, 2 jardinières ont été installées et les talus ont été recouverts de terre végétale et l'agent communal devra semer de l'herbe aux beaux jours.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 3 avril 2025 (Vote du BUDGET 2025)

La séance est levée à 21 heures.

Mme BATARD Séverine	A procuration de Mme Valérie LOULOUM
Mme BOUSCASSE Virginie	
M. BOUNY Vincent	
Mme DONZE Lucie	
M. David JOURDAN	A procuration de Mme Rosa Maria INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD
M. MAUPIN Christian	
M. POUCHARD Éric	
M. ROSTAND Thierry	